



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Quarante-troisième session
Genève, 11-14 décembre 2023

Rapport de l'Organe exécutif sur les travaux de sa quarante-troisième session

I. Introduction

1. La quarante-troisième session de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance s'est tenue du 11 au 14 décembre 2023 à Genève.
2. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE), Tatiana Molcean, a ouvert la session.
3. Un représentant de l'Ukraine a informé¹ les Parties des dommages, notamment environnementaux, causés par l'invasion de grande ampleur de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Il a déclaré que, dans toute la région de la CEE et au-delà, l'augmentation du niveau de pollution atmosphérique causée par l'agression doit être dûment prise en compte et traitée par la Convention et les organes connexes des Nations Unies, qui devraient apporter une réponse adéquate à cette menace. Un représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration² en réponse. Un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant également au nom du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, de la Norvège et de la Suisse, et un représentant de l'Union européenne ont fermement condamné l'agression perpétrée en Ukraine par la Fédération de Russie et les impacts importants qu'elle a sur l'environnement et ont exprimé leur solidarité avec le peuple ukrainien.

A. Participation

4. Ont participé à la session les représentants des Parties à la Convention ci-après : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine et Union européenne. Un représentant de l'Ouzbékistan était également présent.

¹ Voir https://unece.org/sites/default/files/2023-12/Statement_by_Ukraine.pdf.

² https://unece.org/sites/default/files/2023-12/2023-12-11%20Statement%20Russian%20Federation%20Right%20of%20Reply%20%28EN%29_0.pdf.



5. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation météorologique mondiale ont également pris part à la session.

6. Étaient également présents des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations, notamment : European Chemical Industry Council, Bureau européen de l'environnement, European Federation of Clean Air and Environmental Protection Associations, Clean Air Fund et OneGoal Initiative for Governance.

B. Questions d'organisation

7. La session était présidée par Kimber Scavo (États-Unis d'Amérique).

8. L'Organe exécutif a adopté l'ordre du jour de sa quarante-troisième session, publié sous les cotes ECE/EB.AIR/152 et ECE/EB.AIR/152/Corr.1.

II. Rapport sur la vérification des pouvoirs

9. Les délégations ont été invitées à communiquer leurs pouvoirs au secrétariat avant et pendant la session. Le Bureau a indiqué que le quorum était atteint puisque 35 Parties à la Convention avaient présenté des pouvoirs. L'Organe exécutif a pris acte du rapport sur la vérification des pouvoirs.

III. Examen de l'exécution du plan de travail pour 2022-2023

10. Les organes subsidiaires et le secrétariat ont rendu compte de l'exécution du plan de travail pour 2022-2023 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/148/Add.1).

A. Activités scientifiques

11. La Présidente de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et le Président du Groupe de travail des effets ont rendu compte des travaux menés au titre du point 1 (activités scientifiques) du plan de travail et, en particulier, des résultats de la neuvième session commune de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets (Genève, 11-15 septembre 2023), y compris des conclusions et recommandations destinées à l'Organe exécutif.

12. Le Président nouvellement élu du Groupe de travail des effets et la Présidente sortante du Groupe de travail ont donné un aperçu des principaux résultats des travaux des programmes internationaux concertés et de l'Équipe spéciale de la santé en 2022-2023. En outre, ils ont informé les participants du lancement d'un portail commun pour le Groupe de travail des effets³ ainsi que des résultats de la session thématique sur la biodiversité organisée dans le cadre de la neuvième session commune, y compris la recommandation adressée à l'Organe exécutif afin qu'il approuve le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁴. La Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP a donné des informations aux Parties concernant notamment l'état d'avancement de la notification des inventaires des émissions et l'examen approfondi des inventaires, les résultats de l'examen des demandes d'ajustement au titre du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), tel que modifié en 2012, la mise à jour du guide de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques de l'EMEP et de l'Agence européenne pour l'environnement, les résultats de la session thématique sur le méthane tenue dans le cadre de la neuvième session commune, les résultats des consultations que la Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP avait tenues, suite à la demande formulée par l'Organe directeur et le Groupe de travail, sur l'avenir du Centre de

³ Disponible à l'adresse www.unece-wge.org/.

⁴ ECE/EB.AIR/GE.1/2023/2-ECE/EB.AIR/WG.1/2023/2, par. 88 a).

synthèse météorologique-Est (CSM-E), ainsi que l'utilisation possible de ressources supplémentaires par le Centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE) et le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI).

13. Le représentant de l'Union européenne n'a pas appuyé la proposition de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions visant à donner aux Parties qui avaient précédemment approuvé des demandes d'ajustement la possibilité de rendre compte, sur une base volontaire, de l'impact de ces ajustements sur les projections, et a fait valoir que la procédure d'ajustement n'était conçue que pour comparer les totaux des émissions nationales avec les engagements de réduction des émissions à des fins de conformité et que la mise à disposition explicite d'informations sur les projections ajustées pourrait dissuader une Partie donnée de prendre des mesures supplémentaires pour se mettre en conformité sans procéder à des ajustements. Dans le même temps, les représentants de l'Union européenne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont approuvé la suggestion tendant à ce que l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions élabore une proposition de modification des orientations en la matière et la présente à l'Organe directeur de l'EMEP et au Groupe de travail des effets à leur dixième session commune (Genève, 9-13 septembre 2024).

14. La Présidente de l'Organe exécutif a présenté le projet de décision sur le CSM-E préparé par le Bureau de l'Organe exécutif avant la session. Le représentant de l'Union européenne s'est déclaré favorable à l'option 3 concernant la réorganisation et le transfert du CSM-E, telle que présentée dans le document ECE/EB.AIR/GE.1/2023/7-ECE/EB.AIR/WG.1/2023/7, et a accueilli avec satisfaction les offres de la Géorgie et de l'Ukraine qui ont proposé d'héberger le nouveau centre. Le représentant de la Fédération de Russie a relevé l'absence de discussion détaillée sur le transfert du CSM-E, un processus qui prendrait jusqu'à trois ans. Il a estimé qu'il s'agissait là d'une décision politique discriminatoire à l'égard des scientifiques de la Fédération de Russie en raison de leur nationalité et a exprimé son désaccord avec le texte proposé. Il a observé que le centre avait été fonctionnel en 2023 et a suggéré de différer la décision sur sa réorganisation jusqu'à la prochaine session de l'Organe exécutif. Le représentant de l'Ukraine a réaffirmé son désaccord avec le maintien de l'existence et du financement du centre situé sur le territoire d'un État agresseur et a exprimé son soutien à la décision proposée.

15. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et du Canada ont soutenu la proposition de transfert du CSM-E à Ljubljana. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a suggéré que toute décision relative à une nouvelle délocalisation visant à assurer l'équilibre géographique soit renvoyée à plus tard, en tenant dûment compte des compétences requises et des capacités existantes. Les représentants de la Norvège et de la Suisse ont exprimé leur gratitude aux scientifiques du CSM-E et souligné leur contribution de longue date aux travaux de la Convention et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Ils ont exprimé leur soutien à la décision proposée et fait valoir la nécessité de poursuivre les travaux scientifiques sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants.

16. Un représentant de l'Ukraine a montré une présentation vidéo de l'Institut hydrométéorologique ukrainien en tant que futur hôte potentiel du CSM-E et a suggéré que ses scientifiques pourraient assister aux sessions ultérieures de l'Organe exécutif afin d'interagir directement avec les délégués.

17. Constatant l'absence de consensus sur le projet de décision relatif à la relocalisation du CSM-E, la Présidente a procédé à un vote.

18. Après le vote, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration pour expliquer son vote⁵ et a observé que, de l'avis de la Fédération de Russie, la décision de mettre fin au financement du CSM-E (Moscou), prise à la quarante-deuxième session de l'Organe exécutif⁶, était en violation des dispositions du Protocole EMEP de 1984 et que le transfert du CSM-E avait été décidé pour des raisons politiques, ce qui signifiait le refus de

⁵ Voir <https://unece.org/sites/default/files/2023-12/Agenda%20items%20%283%29%28a%29%20and%20item%20%286%29%20Explanation%20of%20vote%20by%20RU%20%28EN%29.pdf>.

⁶ ECE/EB.AIR/150, par. 30 à 42.

la majorité des Parties de coopérer avec la Fédération de Russie. Il a déclaré que, dans ces conditions, une procédure nationale serait engagée pour décider du retrait de la Fédération de Russie du Protocole EMEP.

19. L'Organe exécutif :

a) A pris note du rapport de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets sur les travaux de leur neuvième session commune (ECE/EB.AIR/GE.1/2023/2-ECE/EB.AIR/WG.1/2023/2) et des informations supplémentaires présentées par les Présidents de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets ;

b) A également pris note des options concernant la réorganisation et le transfert du Centre de synthèse météorologique-Est examinées par l'Organe directeur de l'EMEP (voir ECE/EB.AIR/GE.1/2023/7-ECE/EB.AIR/WG.1/2023/7) ;

c) À l'issue d'un vote au cours duquel 31 Parties ont voté pour, 1 Partie a voté contre et 1 Partie s'est abstenue⁷, a adopté la décision 2023/1 relative au Centre de synthèse météorologique-Est (voir annexe I) ;

d) A accueilli avec satisfaction le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et a invité l'Organe directeur de l'EMEP et le Groupe de travail des effets à envisager des activités complémentaires à l'appui de sa mise en œuvre ;

e) A remercié la France d'avoir assuré pendant longtemps et de façon excellente la coprésidence de l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation avec l'Organisation météorologique mondiale et a accueilli la Pologne pour succéder à la France à la coprésidence de l'Équipe spéciale à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

f) A remercié les Pays-Bas d'avoir assuré pendant longtemps et de façon excellente la coprésidence de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée avec la Suède et a accueilli la France pour succéder aux Pays-Bas à la coprésidence de l'Équipe spéciale à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

g) A remercié Isaura Rabago (Espagne) pour son excellent travail à la présidence du Groupe de travail des effets et a souhaité la bienvenue à Jesper Leth Bak (Danemark) en tant que nouveau Président du Groupe de travail.

B. Élaboration de politiques

20. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a rendu compte des travaux menés au titre du point 2 (Élaboration de politiques) du plan de travail et des résultats de la soixante et unième session du Groupe de travail (Genève, 4-6 septembre 2023). Il a notamment mis l'accent sur les documents d'orientation établis par l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et l'Équipe spéciale de l'azote réactif et transmis par le Groupe de travail à l'Organe exécutif pour adoption, ainsi que sur les résultats des délibérations du Groupe de travail concernant les moyens d'action envisageables pour prendre en compte les conclusions de l'examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, reflétés dans un projet de décision figurant dans la section V du document ECE/EB.AIR/2023/4.

21. Le Coprésident de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée (Pays-Bas) a présenté le document informel intitulé « Policy brief on potential targets to reduce risks for health and ecosystems » et a informé les Parties de la publication prochaine, par l'Équipe spéciale de l'azote réactif, d'un rapport sur les mesures diététiques.

⁷ Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur pour les sessions de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, tel qu'adopté par la décision 2010/19 et modifié par la décision 2013/1, le registre des votes figure à l'annexe II du présent rapport.

22. L'Organe exécutif :

a) A pris note du rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur sa soixante et unième session (ECE/EB.AIR/WG.5/130) et des informations présentées par le Président du Groupe de travail ;

b) A adopté la décision 2023/2 relative à l'adoption du document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de biogaz et a demandé au secrétariat de publier une version finale du document (voir annexe I) ;

c) A adopté la décision 2023/3 relative à l'adoption du document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de polluants atmosphériques provenant des transports maritimes (voir annexe I) ;

d) A adopté la décision 2023/4 relative à l'adoption du document sur l'atténuation conjointe des émissions de méthane et d'ammoniac d'origine agricole (voir annexe I) ;

e) A invité les Parties à envoyer leurs observations sur le document informel intitulé « Policy brief on potential targets to reduce risks for health and ecosystems » à l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée⁸ d'ici au 3 février 2024, avant que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen ne l'examine à sa soixante-deuxième session (Genève, 27-31 mai 2024) ;

f) A pris note de l'annonce faite au nom de l'Équipe spéciale de l'azote réactif selon laquelle un rapport sur les mesures diététiques serait publié le 20 décembre 2023⁹.

C. Respect des obligations

23. Le Président du Comité d'application a rendu compte des travaux menés au titre du point 3 (Respect des obligations) du plan de travail, et a présenté les résultats de la cinquantième session du Comité (Genève (en ligne), 5-7 juillet 2023). Il a donné un aperçu des communications concernant le respect par les Parties de leurs obligations en matière de réduction des émissions et de notifications qui avaient été examinées par le Comité en 2023. Il a constaté que, suite à la décision prise par l'Organe exécutif à sa quarante-deuxième session¹⁰ et aux restrictions de ressources qui en découlaient, une seule réunion du Comité avait été organisée en 2023, et il a exprimé l'espoir que les ressources nécessaires seraient fournies pour soutenir les travaux du Comité à l'avenir.

24. Le représentant de l'Union européenne a souligné qu'il importait que les Parties respectent leurs obligations et a fait part de la détermination de l'Union européenne en matière de réduction des émissions et de notification. En ce qui concerne le projet de décision « Procédures révisées pour le Comité d'application » proposé par le Bureau de l'Organe exécutif, il a constaté avec préoccupation que l'on proposait de réduire le rôle du secrétariat dans le fonctionnement du Comité et que la décision 2019/2 risquait d'être remplacée. Les représentants de l'Union européenne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont suggéré de préparer pour la prochaine session de l'Organe exécutif une version présentant les modifications proposées aux procédures et leur justification et d'associer le groupe spécial d'experts juridiques et les membres du Comité d'application au processus de consultation.

25. L'Organe exécutif :

a) A pris note du vingt-sixième rapport du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2023/3) ;

⁸ Les observations devraient être envoyées par courrier électronique à l'adresse rob.maas@rivm.nl.

⁹ Adrian Leip *et al.* (dirs. publ.), *Appetite for Change: Food System Options for Nitrogen, Environment and Health - 2nd European Nitrogen Assessment Special Report on Nitrogen and Food* (Edinburgh, United Kingdom Centre for Ecology and Hydrology, 2023).

¹⁰ ECE/EB.AIR/150, par. 42 f).

b) A également pris note du projet de décision « Procédures révisées pour le Comité d'application » et a décidé de reporter son examen et son adoption éventuelle, ainsi que la proposition de règles de fonctionnement ;

c) A demandé au Comité d'application d'établir, en consultation avec le secrétariat, un projet de règles de fonctionnement du Comité et de le présenter à l'Organe exécutif pour examen à sa quarante-quatrième session ;

d) A demandé au groupe spécial d'experts juridiques d'examiner les procédures révisées proposées, telles qu'elles figurent à l'annexe du projet de décision, ainsi que les règles de fonctionnement proposées pour le Comité d'application ;

e) A également demandé une version des procédures révisées avec suivi des modifications, qui justifie clairement les modifications proposées ;

f) Examinera le projet de décision ainsi que sa justification et l'évaluation du groupe spécial d'experts juridiques à sa quarante-quatrième session (Genève, 9-12 décembre 2024).

D. Renforcement des capacités et sensibilisation en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre

26. Le secrétariat a informé l'Organe exécutif des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation qu'il avait organisées ou coorganisées en 2023.

27. Les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie ont remercié le secrétariat pour les activités organisées et les Parties qui ont fourni des contributions pour leur soutien. Le représentant de la Türkiye a regretté que les experts de son pays n'aient pas été invités à participer aux activités de renforcement des capacités organisées par le secrétariat en 2023. Un représentant de l'Union européenne a remercié le secrétariat pour son travail et a réaffirmé son soutien résolu au renforcement des capacités. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné l'utilité du cours d'apprentissage en ligne lancé par le secrétariat et a évoqué la prochaine réunion de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique (Genève, 13-14 février 2023), qui offrirait l'occasion de diffuser davantage l'expertise existant dans le cadre de la Convention au sein de la région de la CEE et au-delà.

28. L'Organe exécutif :

a) A pris note du rapport du secrétariat sur la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ainsi que des informations fournies par le secrétariat au cours de la session ;

b) A également pris note des informations fournies par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Türkiye, l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

c) A remercié les Parties qui avaient fourni des contributions à l'appui des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ;

d) A encouragé ces Parties à continuer de le faire et invité d'autres Parties à soutenir elles aussi financièrement les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation prévues pour 2024-2025.

E. Communication, sensibilisation et coopération

29. Le secrétariat a présenté des informations sur la réalisation des activités de communication et de sensibilisation en 2023, y compris les activités destinées à accroître la visibilité de la Convention, la contribution du secrétariat aux activités de sensibilisation ainsi que les statistiques concernant l'utilisation du cours d'apprentissage en ligne sur la Convention. Il a également informé les Parties de l'état d'acceptation des modifications apportées aux trois derniers protocoles à la Convention.

30. Le représentant de l'Union européenne a remercié le secrétariat pour le travail considérable qu'il avait accompli en matière de communication et de sensibilisation.

31. L'Organe exécutif :

a) A pris note du rapport du secrétariat sur les activités en matière de communication et de sensibilisation (document informel n° 3) ;

b) A pris note de l'état d'acceptation des modifications apportées aux derniers protocoles et des informations fournies à ce sujet par les Parties ;

c) A encouragé les Parties au Protocole initial de Göteborg, au Protocole relatif aux métaux lourds et au Protocole relatif aux polluants organiques persistants qui n'ont pas encore accepté les modifications à le faire dès que possible.

IV. Mandat du Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale

32. Le Vice-Président de l'Organe exécutif (Géorgie) a rendu compte, au nom du Bureau de l'Organe exécutif, des résultats de l'examen du mandat du Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. Il a souligné les différences significatives qui existaient entre les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en termes de besoins et de défis sur la voie de la ratification des derniers protocoles, ainsi que la difficulté de formuler une position commune sur un certain nombre d'aspects connexes.

33. L'Organe exécutif a pris note des informations présentées par son Vice-Président et a convenu que la communication directe avec les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale par le biais de sessions dédiées, de consultations et de réunions bilatérales devait rester une priorité.

V. Moyens d'action pour prendre en compte les conclusions de l'examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012

34. Le Vice-Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a informé les Parties du processus d'élaboration des moyens d'action pour prendre en compte les conclusions de l'examen et les recommandations connexes formulées par le Groupe de travail à sa soixante et unième session¹¹.

35. Les représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de l'Union européenne, ont exprimé leur soutien au lancement de la révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, et à l'inclusion de la plupart des domaines prioritaires proposés dans le processus de révision. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné la nécessité d'un protocole inclusif, transparent et accessible, ainsi que l'importance d'être conscient des activités menées au-delà de la région de la CEE et de leur impact potentiel sur les négociations. Il a suggéré qu'il pourrait être important de prendre en considération, lors de la révision complète, d'autres idées que celles déjà mises en avant. Les représentants de la Suisse et des États-Unis d'Amérique ont accueilli favorablement le projet de note d'orientation présenté par l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée concernant les objectifs potentiels de réduction des risques pour la santé et les écosystèmes dans le cadre de la révision du Protocole. Le représentant de la Fédération de Russie a suggéré de reporter la décision sur le suivi de l'examen à la session suivante.

¹¹ ECE/EB.AIR/WG.5/130, par. 18 et 19.

36. Un représentant de la Suède a présenté les résultats de l'atelier Saltsjöbaden VII (Göteborg, Suède, 13-15 mars 2023) relatifs à la révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012¹². Le représentant du Canada, s'exprimant également au nom des États-Unis d'Amérique, a fait une déclaration¹³ sur l'examen et l'évaluation de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'air. Le représentant de l'Union européenne a informé les Parties de la prochaine évaluation de la Directive européenne concernant les engagements nationaux de réduction des émissions¹⁴.

37. Le membre du groupe spécial d'experts sur l'élaboration de moyens d'action de la Belgique a présenté les documents informels intitulés « Nouvelles approches pour les pays de l'EOCAC, les pays des Balkans occidentaux et la Türkiye » et « Exemple concret d'introduction d'une approche de ratification par étapes dans le Protocole de Göteborg ». En outre, il a informé les participants des résultats d'une séance de réflexion informelle organisée pour les États non parties au Protocole en marge de la session. Les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie ont observé que les documents présentés leur permettaient de mieux comprendre les voies d'accès existantes et ont exprimé leur intérêt pour la poursuite des discussions, y compris en ligne pendant la période intersessions, afin de faciliter leur participation ultérieure. Le représentant de la Türkiye s'est déclaré prêt à participer à d'autres discussions, en particulier celles menées par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, en vue d'un échange plus approfondi.

38. Un représentant du Bureau européen de l'environnement a exprimé le point de vue et les attentes du Bureau concernant une révision du Protocole de Göteborg, comme indiqué dans un document informel.

39. L'Organe exécutif :

a) A pris note du résumé de la discussion tenue par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les options proposées par le groupe d'experts, tel que présenté par le Vice-Président du Groupe de travail ;

b) A pris note également des vues exprimées par le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et l'Union européenne ;

c) A pris note en outre des informations présentées par le Canada, l'Union européenne et la Suède ;

d) A remercié Peter Meulepas (Belgique) d'avoir esquissé de nouvelles approches possibles pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, les pays des Balkans occidentaux et la Türkiye, et d'avoir animé une séance de réflexion pour les États actuellement non parties au Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 ;

e) A adopté la décision 2023/5, par laquelle il a lancé un processus visant à réviser le Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, et à donner suite aux autres conclusions de l'examen du Protocole (voir annexe I).

VI. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention

40. Le représentant de la Fédération de Russie, se référant à la lettre adressée par la Partie au secrétariat le 2 août 2023 et à ses tentatives antérieures pour effectuer des paiements au titre du Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP), a relevé que, compte tenu des sanctions actuellement en vigueur, la seule

¹² Voir www.ivl.se/projektwebbar/saltsjobaden-air-science-and-policy-workshops.html.

¹³ Voir https://unece.org/sites/default/files/2023-12/Canada-U.S.%20Air%20Quality%20Agreement%3B%20Joint%20update%20for%20EB43_docx.pdf.

¹⁴ Voir https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2016.344.01.0001.01.ENG&toc=OJ:L:2016:344:TOC.

façon pour la Fédération de Russie de s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole était d'effectuer un paiement direct au CSM-E. Il a invité les Parties à : a) reconnaître le paiement direct au CSM-E comme une contribution de la Fédération de Russie au fonds d'affectation spéciale de l'EMEP pour les années 2022 et 2023 ; et b) demander au secrétariat de signer l'annexe au mémorandum d'accord avec le CSM-E décrivant l'étendue des travaux et le financement pour 2023 en tenant compte du rapport d'activité du CSM-E pour 2023.

41. Le secrétariat a présenté les ressources financières nécessaires à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/2023/2) et les ressources nécessaires pour appuyer les activités intergouvernementales menées au titre de la Convention (document informel n° 5), et a indiqué que ces documents incluaient la proposition de hiérarchisation des activités du secrétariat en 2024, issue de ses consultations avec le Bureau de l'Organe exécutif, et un barème indicatif des contributions recommandées pour 2025 et les années suivantes.

42. Le représentant de l'Union européenne s'est dit préoccupé par la proposition relative à la hiérarchisation des activités du secrétariat en 2024, les priorités indiquées ne correspondant pas au projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention. Il a souligné que le soutien à la révision du Protocole de Göteborg et aux travaux du Comité d'application constituait des tâches hautement prioritaires. Le secrétariat a observé que, conformément à la proposition, son appui à la révision du Protocole de Göteborg était une priorité pour 2024 dans le cadre de ses travaux concernant l'organisation, le service des séances et le suivi de la soixante-deuxième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen. Le représentant de la Norvège, relevant l'absence de ressources allouées au secrétariat pour renvoyer les nouveaux cas de non-respect éventuel au Comité d'application, a suggéré que le Bureau de l'Organe exécutif, en coopération avec le secrétariat, étudie les moyens d'allouer à celui-ci les ressources nécessaires à partir de 2025.

43. S'agissant du Protocole EMEP, l'Organe exécutif :

- a) A décidé de l'utilisation détaillée des ressources en 2024 ;
- b) A approuvé le barème des contributions obligatoires des Parties pour 2024 tel que défini dans le tableau 3 du document ECE/EB.AIR/2023/2 ;
- c) A constaté que les ressources étaient insuffisantes pour financer les activités menées au titre du Protocole EMEP et s'est associé à l'appel que l'Organe directeur a lancé aux Parties au Protocole pour qu'elles envisagent de verser de nouvelles contributions volontaires (en nature ou en espèces, par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale) afin que les activités, en particulier d'éventuelles activités supplémentaires à mener compte tenu de la révision future du Protocole de Göteborg, puissent être exécutées conformément à ce qui est prévu dans le projet de plan de travail relatif à l'application de la Convention pour 2024-2025 (ECE/EB.AIR/2023/1) ;
- d) A prié l'Organe directeur de lui présenter, avec le concours de son Bureau, un projet de budget détaillé pour 2025 afin qu'il l'adopte à sa quarante-quatrième session ;
- e) A exhorté les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à verser leur contribution en espèces pour 2023 au fonds d'affectation spéciale et, en 2024, à la verser à temps pour qu'elle parvienne au fonds au cours du premier semestre ;
- f) A exhorté les Parties ayant des arriérés à les acquitter intégralement auprès du fonds d'affectation spéciale ;
- g) A modifié le Protocole EMEP en adoptant, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Protocole, l'annexe révisée jointe en annexe au document ECE/EB.AIR/2023/2 ;
- h) A pris note de la proposition de la Fédération de Russie sur le statut de la contribution de la Fédération de Russie au CSM-E et a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour examiner cette proposition et que toutes les possibilités de consensus n'avaient pas été épuisées ;
- i) A tenu compte de la décision qu'il avait prise en décembre 2022, dans laquelle il a « relevé l'incertitude concernant la faisabilité du financement et la mise en œuvre des activités du programme de travail à exécuter en 2023 par le CSM-E dans les circonstances

mentionnées dans la résolution ES-11/1 de l'Assemblée générale sur l'agression contre l'Ukraine » et « demandé au secrétariat de suspendre le décaissement des fonds approuvés dans le budget pour ces activités en attendant que l'Organe exécutif réévalue la situation sur recommandation de l'Organe directeur de l'EMEP concernant le plan de réalisation de ces activités scientifiques »¹⁵ ;

j) A confirmé que le CSM-E, hébergé par l'Institut Jožef Stefan (Ljubljana) à compter du 1^{er} janvier 2024, recevra le budget qui lui est alloué au tableau 2 du document ECE/EB.AIR/2023/2 pour la réalisation de ses activités en 2024, conformément au mandat révisé du CSM-E (décision 2019/11) et au plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention, compte tenu de sa décision 2023/1 sur le CSM-E prise à la présente session ;

k) A décidé de rétablir le financement interrompu en 2023 et a demandé au secrétariat d'utiliser le montant nécessaire pour couvrir les dépenses liées à la transition ordonnée du CSM-E de Moscou à l'Institut Jožef Stefan jusqu'au 30 juin 2024, sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Organe exécutif, et étant entendu que tout paiement pour ces dépenses doit être effectué au CSM-E de Moscou à la même date et qu'aucun autre transfert de fonds ne doit être effectué au CSM-E de Moscou sans l'autorisation de l'Organe exécutif ;

l) A décidé qu'un tiers du budget rétabli pour 2023 du CSM-E de l'EMEP sera partagé entre le CIPE et le CMEI conformément au plan de travail relatif à l'application de la Convention pour 2024-2025.

44. En ce qui concerne les activités de base non visées par le Protocole EMEP, l'Organe exécutif :

a) A pris note des contributions versées au fonds d'affectation spéciale au titre des activités relatives aux effets pour 2022 et 2023 ;

b) A exhorté toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à verser sans tarder au fonds d'affectation spéciale les contributions recommandées pour financer les activités de base, étant donné que la poursuite des programmes internationaux concertés repose sur la disponibilité d'un financement à long terme ;

c) A décidé que les principales dépenses de coordination internationale au titre du financement des activités de base relevant de la Convention et de ses Protocoles, autres que celles qui concernent le Protocole EMEP, s'élèveront à 2 358 700 dollars des États-Unis en 2024 et, provisoirement, à 2 358 700 dollars en 2025 et 2 358 700 dollars en 2026 ;

d) A approuvé le barème recommandé pour les contributions des Parties en 2024 tel que défini dans le tableau 11 du document ECE/EB.AIR/2023/2 ;

e) A prié le secrétariat d'informer les Parties du montant des contributions au fonds d'affectation spéciale qu'il est recommandé de verser pour financer le budget de 2024, en les invitant à verser ces contributions comme convenu dans la décision 2002/1 telle que modifiée, avant le 30 novembre 2024 ;

f) A noté avec satisfaction l'appui indispensable fourni à la Convention et à ses organes par les pays chefs de file, les pays hébergeant des centres de coordination et ceux qui organisaient des réunions, ainsi que par les pays qui finançaient les activités de leur centre de liaison ou point de contact national et la participation active d'experts nationaux ;

g) A invité le secrétariat à lui communiquer, à sa quarante-quatrième session, des renseignements sur le montant, au 30 novembre 2024, des contributions versées au fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives aux effets, et à utiliser ce montant comme base de calcul pour le financement de ces activités en 2025 ;

h) A décidé que, au cas où le montant des contributions serait inférieur au montant convenu de 2 358 700 dollars pour les dépenses, les contributions non affectées seraient réparties à égalité entre les centres.

¹⁵ ECE/EB.AIR/150, par. 37 b) et d).

45. S'agissant de la promotion et de l'application de la Convention, l'Organe exécutif :
- a) A pris note des contributions versées par plusieurs Parties au fonds d'affectation spéciale pour les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation en 2022 et 2023 et a remercié ces Parties de leurs contributions ;
 - b) A décidé que le budget consacré aux activités de renforcement des capacités visant à faire progresser la ratification et l'application de la Convention en 2024-2025 s'élèverait à 1 745 618 dollars ;
 - c) A décidé que le budget consacré aux activités de communication, de sensibilisation et de coopération en 2024-2025 s'élèverait à 724 710 dollars ;
 - d) A pris note des annonces de contribution faites par certaines Parties et organisations aux fins du financement des activités visées aux sections IV (renforcement des capacités) et V (communication, sensibilisation et coopération) du projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention ;
 - e) A invité les Parties à verser des contributions volontaires sans tarder afin que les activités énoncées aux sections IV et V du projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention puissent être menées à bien.
46. En ce qui concerne les activités intergouvernementales, l'Organe exécutif :
- a) A pris note des ressources nécessaires pour l'exécution des activités intergouvernementales au titre de la Convention en 2025 ainsi que du barème indicatif des contributions recommandées qui figure dans un document informel accompagnant le présent document, et a invité les Parties à verser des contributions ;
 - b) A remercié l'Allemagne de sa contribution dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires et a encouragé la mobilisation de ressources en 2024 aux fins du financement du poste correspondant au-delà d'octobre 2024 ;
 - c) A pris note des annonces de contribution faites par certaines Parties ;
 - d) A décidé des activités prioritaires du secrétariat en 2024¹⁶ et a demandé à son Bureau d'ajuster l'ordre des priorités, si nécessaire en cas de changements, en tenant compte de l'importance du soutien à la révision du Protocole de Göteborg et de l'examen du respect des obligations ;
 - e) A pris note du récapitulatif des ressources nécessaires aux fins de l'application de la Convention en 2024-2025, tel qu'il est présenté dans le tableau 17 du document ECE/EB.AIR/2023/2.

VII. Projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention

47. Un représentant de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air a donné des informations aux participants sur le programme phare pour la qualité de l'air lancé lors de la Réunion ministérielle sur le climat et la qualité de l'air (Dubai, Émirats arabes unis, 8 décembre 2023), ses objectifs et les activités connexes prévues pour 2024.
48. Un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé a informé les Parties des travaux de l'Organisation visant à améliorer la qualité de l'air, l'accès à l'énergie et la santé, ainsi que de la tenue prévue de la deuxième Conférence mondiale sur la pollution atmosphérique et la santé (Accra, 28 octobre-1^{er} novembre 2024).
49. Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a donné un aperçu des activités de communication, de sensibilisation, d'information et de coopération menées par le Programme dans la région de la CEE afin d'éclairer l'action en faveur de la qualité de l'air.

¹⁶ Telles qu'elles figurent dans le document informel n° 5.

50. Un représentant de l'Organisation météorologique mondiale a donné un aperçu des activités récentes et prévues de l'Organisation en matière de qualité de l'air et de climat.

51. Le représentant des États-Unis d'Amérique, soutenu par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a proposé d'inclure dans les futurs plans de travail une colonne faisant correspondre chaque point du plan de travail à un objectif de la Convention. Cela faciliterait la hiérarchisation des travaux et l'affectation des ressources. Le représentant des États-Unis d'Amérique a en outre suggéré de donner un aperçu des points pour lesquels les activités prévues n'ont pas été menées à bien au cours de la période couverte par le rapport.

52. Le représentant de l'Union européenne a souligné qu'il importait de donner la priorité à la mise en œuvre des éléments soutenant la prochaine révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012. En ce qui concerne les travaux menés par l'Équipe de travail de l'azote réactif, il a estimé que la mise en œuvre des points 2.1.3, 2.1.8, 2.1.11, 2.2.1, 2.2.6 et 2.2.8 était particulièrement prioritaire. Il s'est déclaré favorable à la proposition de l'Équipe spéciale de l'azote réactif d'établir une version révisée du document d'orientation sur la prévention et la réduction des émissions d'ammoniac provenant de sources agricoles (ECE/EB.AIR/120) sous la forme d'un résumé publié en tant que document officiel accompagné d'une version complète du document d'orientation publiée en tant que document informel, étant entendu que lorsque le document complet était cité dans le document officiel plus court, la version plus longue pourrait être considérée comme un document d'orientation officiel. Il a encouragé l'Équipe spéciale et les Parties à rendre possible une traduction informelle de la version complète du document d'orientation et a exprimé l'espoir que les deux parties du document d'orientation puissent être adoptées par l'organe exécutif.

53. L'Organe exécutif :

a) A adopté le plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention, y compris la liste des réunions de l'Organe exécutif, de ses organes subsidiaires, de leurs bureaux et du Comité d'application, ainsi que la liste des documents officiels pour les sessions de l'Organe exécutif et de ses organes subsidiaires en 2024-2025 (voir ECE/EB.AIR/154/Add.1) ;

b) A noté l'utilité d'une vue d'ensemble des éléments qui n'auront pas été mis en œuvre à la fin de chaque année civile ;

c) A pris note de la proposition des États-Unis d'Amérique, soutenue par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, visant à faire correspondre chaque point des futurs plans de travail aux objectifs de la Convention.

VIII. Examen du Règlement intérieur de l'Organe exécutif

54. Le Président du groupe spécial d'experts sur l'examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, tel qu'adopté par la décision 2010/19¹⁷ et modifié par la décision 2013/1, a présenté les résultats de l'examen mené conformément à la décision 2021/6. Les représentants du groupe spécial d'experts juridiques ont présenté les résultats de l'évaluation juridique des recommandations formulées par le groupe spécial chargé de l'examen.

55. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné l'importance de maintenir la dynamique et a encouragé les Parties à être prêtes à examiner, rejeter ou adopter les révisions proposées du règlement intérieur à la prochaine session de l'Organe exécutif. Il a estimé que l'introduction de certaines bonnes pratiques ne nécessitait pas de modifier le règlement intérieur et a suggéré que les Parties recueillent des propositions à cet égard. Il a souscrit à l'observation des experts juridiques quant à la nécessité d'examiner des règlements analogues utilisés par d'autres accords multilatéraux. Le représentant de l'Union européenne a suggéré de suivre une approche justifiable et fondée sur les besoins

¹⁷ Toutes les décisions de l'Organe exécutif adoptées avant 2023 auxquelles il est fait référence dans le présent document sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/decisions>.

pour modifier le règlement intérieur et partageait l'opinion des experts juridiques quant à l'utilité d'une version consolidée et annotée du document, la nécessité de restructurer et de simplifier la disposition relative à l'élection des membres du bureau et l'utilisation de l'expression « équilibre géographique et entre les hommes et les femmes ». Il s'est référé aux observations formulées par l'Union européenne à la soixante et unième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, qui définissaient les questions à approfondir¹⁸, et a estimé que l'ajout de toute autre question risquait de prolonger inutilement le processus.

56. Le représentant du Canada a souligné la nécessité de poursuivre le débat sur un certain nombre de domaines qui mériteraient d'être révisés, tels que le fonctionnement du Bureau de l'Organe exécutif, le rôle des vice-présidents et les règles de vote. Le représentant des États-Unis d'Amérique a noté l'utilité de l'évaluation juridique et a convenu de la nécessité de poursuivre le processus en 2024. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que l'expert désigné par la Fédération de Russie comme membre du groupe spécial sur la révision du règlement intérieur n'avait pas pu participer aux travaux du groupe en raison de problèmes de communication, et a invité le Président du groupe spécial à remédier à cette situation. Il a relevé l'absence de normes des Nations Unies au niveau mondial pour les réunions hybrides et, par conséquent, l'absence de mandat de l'Assemblée générale pour que la CEE adopte des normes en la matière. En ce qui concernait la composition du Bureau, il a souligné la complexité de la question et doutait que le fait de porter le nombre de vice-présidents de trois à quatre puisse offrir une solution. Il a exprimé son désaccord avec la proposition tendant à remplacer la disposition existante qui prévoyait que le résultat du vote de chaque Partie soit consigné dans le rapport de la réunion.

57. L'Organe exécutif :

a) A demandé au groupe spécial d'experts créé en application de la décision 2021/6 de proposer, en coopération avec le groupe spécial d'experts juridiques, des modifications susceptibles d'être apportées au règlement intérieur, qui seraient examinées par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa soixante-deuxième session ;

b) A invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 9 février 2024, leurs vues sur les modifications éventuelles initialement recensées par le groupe spécial d'experts et figurant dans le document ECE/EB.AIR/2023/8 ;

c) A demandé au Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'examiner les propositions de révision et la nécessité de différentes modifications en tenant compte des vues communiquées par les Parties, et de formuler des recommandations à l'intention de l'Organe exécutif à sa quarante-quatrième session ;

d) A invité les Parties à soumettre au Bureau de l'Organe exécutif des propositions sur les meilleures pratiques, que l'Organe exécutif examinera à sa quarante-quatrième session ;

e) Examinera toute proposition de révision du règlement intérieur et les propositions concernant les meilleures pratiques à sa quarante-quatrième session.

IX. Élection des membres du Bureau

58. L'Organe exécutif a élu Dominique Pritula (Canada) et Cristina Leonardi (Italie), et a réélu Noe Megrelishvili (Géorgie) pour un deuxième mandat, en tant que Vice-Présidents. Il a réélu Till Spranger (Allemagne) Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen pour un deuxième mandat.

X. Questions diverses

59. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé les participants du projet de résolution de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 26 février-1^{er} mars 2024) sur

¹⁸ ECE/EB.AIR/WG.5/130, par. 25.

la promotion de la coopération régionale en vue d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale¹⁹. L'Organe exécutif a pris note des informations fournies par les États-Unis d'Amérique et a exprimé son soutien au projet de résolution.

XI. Adoption du projet de rapport sur les travaux de la quarante-troisième session

60. L'Organe exécutif a examiné et adopté le projet de rapport comprenant les décisions prises durant la session. Il a chargé le secrétariat de parachever le rapport sur les travaux de sa quarante-troisième session.

¹⁹ La note de cadrage pour le projet de résolution est disponible en tant que document informel destiné à la session.

Annexe I

Décision 2023/1

Centre de synthèse météorologique-Est

L'Organe exécutif,

Rappelant l'article 9 et les autres dispositions pertinentes de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Rappelant également les dispositions du Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP),

Notant que le Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E), centre international du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), est hébergé par le Centre de synthèse météorologique-Est à Moscou (CSM-E à Moscou)¹ depuis 1979, date du début de l'EMEP,

Reconnaissant la contribution du Centre à l'évaluation scientifique des tendances passées de la pollution atmosphérique, en particulier pour les métaux lourds et les polluants organiques persistants, dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et à l'évaluation de la mise en œuvre des Protocoles à la Convention,

Rappelant le mandat révisé du CSM-E de l'EMEP, adopté par la décision 2019/11 de l'Organe exécutif² prise à sa trente-neuvième session (Genève, 9-13 décembre 2019),

Sachant que le CSM-E à Moscou était opérationnel grâce à un financement international jusqu'au 31 décembre 2022,

Soulignant que la présente décision ne propose aucune modification des ressources nécessaires pour mener à bien les activités attribuées au CSM-E de l'EMEP dans son mandat ou dans le plan de travail de la Convention et qu'il n'est donc pas nécessaire d'apporter des modifications à l'annexe du Protocole EMEP,

Rappelant la décision relative au CSM-E à Moscou qu'il avait prise à sa quarante-deuxième session (Genève, 12-16 décembre 2022), dans laquelle il demandait à l'Organe directeur de l'EMEP « d'évaluer les possibilités de réorganisation et de transfert des activités actuellement menées par le centre, en tenant dûment compte de la nécessité de préserver l'équilibre géographique, et de lui rendre compte de cette évaluation à sa quarante-troisième session³ »,

Rappelant également la recommandation formulée par l'Organe directeur de l'EMEP à l'issue de sa neuvième session commune avec le Groupe de travail des effets (Genève, 11-15 septembre 2023) et adressée à l'Organe exécutif pour qu'il examine les options 1 à 3 présentées dans le document intitulé « Réorganisation et transfert des activités du Centre de synthèse météorologique-Est : examen des différentes possibilités par l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe » (ECE/EB.AIR/GE.1/2023/7-ECE/EB.AIR/WG.1/2023/7),

Reconnaissant la nécessité d'assurer la continuité des activités scientifiques dans le domaine des métaux lourds (y compris le mercure) et des polluants organiques persistants afin de surveiller leur comportement dans la région de la CEE et de soutenir et maintenir les

¹ Le Centre de synthèse météorologique-Est est hébergé par une organisation du même nom basée à Moscou.

² ECE/EB.AIR/144/Add.1.

³ ECE/EB.AIR/150, par. 37 b) à d).

activités de sensibilisation avec d'autres accords et organes multilatéraux relatifs à l'environnement tels que la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Commission pour la protection de l'environnement marin de la Baltique,

Accueillant avec satisfaction l'offre de l'Institut Jožef Stefan (Ljubljana) d'accueillir le centre à partir du 1^{er} janvier 2024,

Accueillant également avec satisfaction l'offre de l'Ukraine et la manifestation d'intérêt de la Géorgie qui proposent d'accueillir tout ou partie des activités du centre dans une perspective à moyen et à long terme,

1. *Décide* de désigner l'Institut Jožef Stefan (Ljubljana) comme hôte du CSM-E, le centre international de l'EMEP, à compter du 1^{er} janvier 2024, et charge l'Institut Jožef Stefan d'exécuter les activités du CSM-E de l'EMEP conformément à son mandat révisé et aux plans de travail semestriels pour l'application de la Convention, à partir du plan de travail pour 2024-2025 (ECE/EB.AIR/154/Add.1) et jusqu'à ce que l'Organe exécutif en décide autrement ;

2. *Décide également* de mettre fin au statut du CSM-E à Moscou en tant qu'hôte du CSM-E de l'EMEP à compter du 31 décembre 2023 ;

3. *Demande* au secrétariat d'effectuer les formalités requises pour donner effet aux décisions susmentionnées, sous réserve de la décision de l'Organe exécutif de 2022 suspendant le versement de fonds au CSM-E⁴ et de toute décision ultérieure de l'Organe exécutif s'y rapportant ;

4. *Prie* l'Institut Jožef Stefan d'élaborer un plan de mise en œuvre des activités du CSM-E de l'EMEP conformément à son mandat révisé et au plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention, qui sera examiné par l'Organe directeur de l'EMEP à la dixième session commune de cet organe et du Groupe de travail des effets (Genève, 9-13 septembre 2024) ;

5. *Demande* à l'Organe directeur de l'EMEP d'élaborer, en temps voulu, une feuille de route pour le transfert éventuel de tout ou partie du CSM-E de l'EMEP dans un pays d'Europe orientale, du Caucase ou d'Asie centrale, conformément au mandat révisé du CSM-E de l'EMEP que l'Organe exécutif a adopté par sa décision 2019/11 à sa trente-neuvième session (Genève, 9-13 décembre 2019).

⁴ ECE/EB.AIR/150, par. 37 d).

Décision 2023/2

Adoption du document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de production de biogaz

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention pour 2020-2030 et au-delà¹,

Se référant aux conclusions de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012²,

Constatant que le méthane contribue de façon importante à la pollution transfrontière par l'ozone et sachant combien il importe de réduire les émissions de méthane en tant que précurseur de l'ozone et gaz à effet de serre provenant des principales sources dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà,

1. *Adopte* le document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de production de biogaz tel qu'il figure dans le document ECE/EB.AIR/2023/6 et tel que révisé durant la session³ ;

2. *Engage* les Parties à la Convention, ainsi que les pays de la région de la CEE et au-delà, à utiliser le document afin de réduire leurs émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de production de biogaz.

¹ ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5, annexe, par. 37 et 67.

² ECE/EB.AIR/150/Add.2, par. 90 f) et h).

³ Remplacement de la note de bas de page 13.

Décision 2023/3

Adoption du document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions provenant des transports maritimes

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention pour 2020-2030 et au-delà¹,

Se référant aux conclusions de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012²,

Sachant qu'il est possible de réduire davantage les émissions de polluants atmosphériques provenant des transports maritimes pour le bien de la santé humaine et de l'environnement,

1. *Adopte* le document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de polluants atmosphériques provenant des transports maritimes tel qu'il figure dans le document ECE/EB.AIR/2023/7 ;

2. *Engage* les Parties à la Convention, ainsi que les pays de la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà, à utiliser le document afin de réduire leurs émissions de polluants atmosphériques provenant des transports maritimes.

¹ ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5, annexe.

² ECE/EB.AIR/150/Add.2, par. 50 et 51, 53 et 90 h).

Décision 2023/4

Adoption du document sur l'atténuation conjointe des émissions de méthane et d'ammoniac d'origine agricole

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention pour 2020-2030 et au-delà¹,

Se référant aux conclusions de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012²,

Conscient de l'importance de la prise en compte, par les décideurs politiques, des interactions entre les différentes mesures visant à réduire les émissions d'ammoniac et de méthane d'origine agricole,

1. *Adopte* le document intitulé « Atténuation conjointe des émissions de méthane et d'ammoniac d'origine agricole » (ECE/EB.AIR/2023/5) ;

2. *Engage* les Parties à la Convention, ainsi que les pays de la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà, à utiliser le document afin de réduire leurs émissions de méthane et d'ammoniac d'origine agricole.

¹ ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5, annexe.

² ECE/EB.AIR/150/Add.2.

Décision 2023/5

Lancement d'un processus pour réviser le Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, et pour donner suite aux autres conclusions de l'examen du Protocole

L'Organe exécutif,

Rappelant sa décision 2022/4¹ sur l'achèvement de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, et la voie à suivre,

Rappelant également les principes fondamentaux de la Convention, les objectifs du protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, comme spécifiés dans son article 2, et les priorités stratégiques de la stratégie à long terme de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà²,

Conscient de la contribution qu'apporte la Convention à la lutte contre la triple crise planétaire des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution,

Conscient également qu'il importe de maintenir la dynamique pour continuer de donner suite aux conclusions du rapport sur l'examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012³,

Relevant que le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, est complexe et que les progrès dans la ratification et l'application risquent d'être entravés à moins que de nouvelles dispositions sur la flexibilité et de nouvelles approches soient introduites pour lever les obstacles auxquels se heurtent les États actuellement non parties⁴,

Conscient qu'il importe d'adopter une approche intégrée multipolluants et multieffets pour réduire la pollution de l'air, notamment en prenant en considération d'autres préoccupations interdépendantes en matière d'environnement telles que les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité,

Reconnaissant qu'une réduction mondiale des émissions de méthane (en plus d'une maîtrise des émissions de méthane, d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE)) sera nécessaire pour réduire l'ozone troposphérique dans la région de la CEE,

Prenant note du rapport établi par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur sa soixante et unième session (Genève, 4-6 septembre 2023) (ECE/EB.AIR/WG.5/130),

Ayant examiné le document intitulé « Moyens d'action pour la prise en compte des conclusions de l'examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 » (ECE/EB.AIR/2023/9) et les recommandations qui y figurent, y compris les tableaux récapitulatifs figurant dans le document informel n° 4 qui l'accompagne,

1. *Décide* d'entamer le processus de révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, afin de prendre en compte les conclusions du rapport sur l'examen du Protocole ;

¹ ECE/EB.AIR/150.

² Décision 2018/5, annexe, disponible à l'adresse <https://unece.org/decisions>.

³ ECE/EB.AIR/150/Add.2, par. 90 et 91.

⁴ Sauf indication contraire, les références aux États actuellement non parties doivent être interprétées comme désignant les Parties à la Convention qui ne sont pas parties au Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012.

2. *Décide également* que le processus de révision prendra en considération, entre autres, les éléments suivants :

a) Les nouveaux engagements en matière de réduction des émissions des polluants actuellement visés par le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 ;

b) Les éventuelles révisions des annexes techniques du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, notamment en ce qui concerne leur champ d'application et leur niveau d'ambition ;

c) La manière de réduire davantage les émissions de carbone noir ;

d) La manière de réduire les émissions de méthane, s'il est déterminé qu'il convient de le faire ;

e) La manière de réduire davantage les émissions d'ammoniac ;

f) L'adoption de nouvelles dispositions sur la flexibilité et d'autres approches visant à faciliter davantage la ratification et la mise en application ultérieure du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, par les États qui n'y sont pas parties actuellement ;

g) Un ou des objectifs généraux, collectifs et fondés sur les risques pour réduire les effets nocifs sur la santé et les écosystèmes, notamment l'appauvrissement de la biodiversité dans la région de la CEE ;

h) La manière de parvenir à des approches intégrées des politiques relatives au climat, à l'énergie et à l'air.

3. *Invite instamment* les pays actuellement non parties à participer activement aux discussions visant à réviser le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, dans le but de garantir que toute révision tienne compte des circonstances différentes des pays actuellement non parties et facilite la ratification par ces pays ;

4. *Prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'entamer les travaux visant à réviser le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, à sa soixante-deuxième session et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa quarante-quatrième session ;

5. *Prie également* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'élaborer, à sa soixante-deuxième session, un plan, assorti d'un calendrier, pour guider ses travaux de révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, sur la base d'un projet de plan qui sera élaboré par le Président du Groupe de travail avant la session, ainsi que sur la base des vues communiquées par les Parties ;

6. *Décide* d'inclure deux réunions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen dans le calendrier des réunions à partir de 2025 pour tenir compte du processus de révision, et que le calendrier prévoie deux réunions chaque année jusqu'à la fin des négociations, sous réserve de la disponibilité des ressources ;

7. *Engage* les Parties qui sont en mesure de le faire à envisager la possibilité d'accueillir une réunion informelle entre la soixante-deuxième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et la quarante-quatrième session de l'Organe exécutif, en vue de faire progresser les négociations concernant la révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 ;

8. *Prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, dans le cadre du processus de révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, d'œuvrer pour lever les obstacles à la ratification et à l'application du Protocole, notamment en envisageant, entre autres, des approches progressives en matière d'engagements et de ratification, des approches sectorielles, la mise en relief des secteurs clefs, une restructuration des annexes techniques, le remplacement d'annexes par des documents d'orientation, ou des combinaisons de ces éléments, et de poursuivre les discussions avec les États non parties ;

9. *Prie* les organes subsidiaires de veiller à ce que les activités prévues dans leurs plans de travail comprennent des mesures pertinentes pour continuer de progresser dans la réalisation des objectifs du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, et de donner la priorité aux travaux qui appuient le processus de révision ;

10. *Décide* de prendre des mesures pour améliorer le renforcement des capacités, la sensibilisation et la coopération dans la région de la CEE et au-delà, en veillant à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace, notamment :

a) En demandant aux Parties à la Convention de verser des contributions volontaires et de fournir une assistance technique bilatérale, notamment pour améliorer les inventaires des émissions, établir des projections des émissions, développer les réseaux de surveillance de la qualité de l'air, appuyer les plans d'action et renforcer les capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que les pays des Balkans occidentaux et la Türkiye ;

b) En demandant au secrétariat d'élaborer, en consultation avec les États non parties et le Bureau du Groupe de travail de la stratégie et de l'examen et en fonction des contributions financières des Parties à la Convention, un programme d'action qui recense les besoins en ressources et les lacunes en matière de capacités, et de faire rapport à l'Organe exécutif à sa quarante-quatrième session ;

11. *Vise* à conclure la révision du protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, d'ici à sa quarante-sixième session, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

Annexe II

Registre des votes

Vote concernant la décision 2023/1

Parmi les Parties présentes et votantes¹,

L'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine ont voté pour.

La Fédération de Russie a voté contre.

¹ Aux termes de l'article 29 (6) du Règlement intérieur adopté par la décision 2010/19 et modifié par la décision 2013/1, « "Parties présentes et votantes" s'entend des Parties présentes qui émettent un vote affirmatif ou négatif. Les Parties qui s'abstiennent de voter sont considérées comme non votantes ».